



Aix-en-Provence, le 18 juin 2014

BUREAU NATIONAL SNCTA

1, rue Vincent Auriol

13617 AIX EN PROVENCE Cedex

À

Monsieur Frédéric Cu villier
Secrétaire d'État chargé des Transports
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard Saint-Germain
75 700 PARIS

Objet : Préavis de grève nationale des contrôleurs du trafic aérien du 24 au 29 juin 2014

Copie : M. Patrick Gandil DGAC — M. Maurice Georges DSNA

Monsieur le Secrétaire d'État,

Le 24 janvier dernier, notre organisation syndicale levait un préavis de grève de cinq jours après avoir obtenu de votre cabinet l'assurance d'une revalorisation adaptée des redevances de navigation aérienne pour la période dite RP2 (2015-2019). Par le courrier que vous nous adressiez ce 24 janvier, vous définissiez les nouveaux principes de la politique tarifaire de la DGAC dont tout le monde convient aujourd'hui qu'elle est, et a été ces dix dernières années, inadaptée aux enjeux d'évolution de la navigation aérienne française.

Si, d'un commun accord, nous convenions en janvier qu'il était trop tôt pour déterminer précisément la hauteur de la revalorisation des redevances, le constat d'une convergence avec votre cabinet, sur les objectifs recherchés et les ordres de grandeur attendus, nous permettait alors de renoncer au conflit. Le document que nous avons remis à votre cabinet, intitulé « *Pour une politique de juste prix de la navigation aérienne française* », a servi de base à nos échanges. Il proposait trois scénarios pour une revalorisation des redevances comprise entre 13,7 % et 8,9 % la première année du plan, suivie d'une dépréciation progressive les années suivantes.

Monsieur Le directeur général de l'aviation civile nous a présenté le 6 juin dernier le projet de plan de performance pour la DSNA. Ce plan est un nouveau camouflet pour les contrôleurs aériens que nous représentons. Exposé, ou plutôt imposé *in extremis* aux organisations syndicales sans aucune concertation préalable, ce document :

- ne reflète pas l'esprit et la lettre des engagements pris par votre ministère en janvier. S'il affiche bien une augmentation de la redevance de route, celle-ci est extrêmement modérée et sera très largement atténuée par une baisse de la redevance d'approche et les effets de l'inflation ;
- se base sur une perspective de croissance du trafic aérien incertaine pour ne financer qu'*a minima* les investissements nécessaires. Aucune réserve de précaution n'existe pour faire face aux impondérables dus à l'obsolescence des matériels (pannes multiples impliquant des remplacements non budgétisés) ;
- instaure, de manière unilatérale et au mépris des règles les plus élémentaires du dialogue social, un plan à cinq ans (2015-2019) qui aura pour conséquence une adaptation non négociée des règles sociales des personnels de la DSNA au premier rang desquels, les contrôleurs aériens.

Après analyse des orientations prises par notre direction dans le plan de performance, nous considérons que la capacité de modernisation de la DSNA sera fortement affaiblie si les choix qui nous ont été présentés sont confirmés.

D'autre part, nous faisons le constat que la dégradation continue, depuis 2009, des conditions du dialogue social entre la direction générale de l'aviation civile et les contrôleurs aériens produit aujourd'hui des niveaux de conflictualité inédits depuis de très nombreuses années. Nous considérons en conséquence qu'il est urgent de revenir à une pratique du dialogue social centrée sur les objectifs et les enjeux de la navigation aérienne et plus respectueuse des attentes de ses principaux acteurs, les contrôleurs aériens.

Nous sommes extrêmement préoccupés par les enjeux auxquels sera confronté notre service public dans les cinq prochaines années. Nous savons, Monsieur le Secrétaire d'État, que vous partagez avec nous les orientations stratégiques de performance et de modernisation de la DSNA. Mais à ce jour, au regard des moyens annoncés pour les cinq prochaines années, nous considérons qu'il n'existe aucune garantie que ces orientations soient suivies. Nous constatons d'autre part l'incapacité de notre administration à mener la politique de conduite du changement essentielle à nos services en pleine mutation.

En conséquence, après avoir épuisé tous les autres supports du dialogue social, le SNCTA appellera les contrôleurs aériens à cesser le travail six jours à partir du 24 juin si les revendications suivantes ne sont pas satisfaites :

- **retrait du projet de plan de performance** qui nous a été présenté le 6 juin dernier par monsieur le directeur général de l'aviation civile ;
- **engagement d'une revalorisation de la redevance** de route comprise entre 9 % et 13 % en 2015 ;
- **mise en place d'une mission paritaire RP2** pilotée par la direction des services de la navigation aérienne et composée de membres de l'administration et des organisations syndicales représentatives des personnels de la DSNA. Cette mission sera chargée de déterminer le coût des services de la navigation aérienne *En route* et *Terminaux* sur la période 2015-2019. Pour cela, elle s'attachera à évaluer précisément, ou à réactualiser, les coûts induits par l'évolution des outils et systèmes ainsi que par la rénovation ou la construction de nouveaux sites de navigation aérienne. Parallèlement à ce travail sur les investissements matériels, la mission paritaire s'intéressera au capital humain de la DSNA. Elle devra déterminer précisément le coût induit des politiques d'emploi, de carrière et de cessation d'activité pour les personnels de la navigation aérienne. Elle évaluera notamment le coût des évolutions des régimes de travail et des rémunérations des personnels. Le travail de la mission paritaire permettra de transmettre à la Commission européenne un plan de performance DSNA réactualisé intégrant un niveau de coûts déterminés des services de la navigation aérienne compatible avec les besoins identifiés des services de contrôle français.

Ce préavis de grève couvre la période du mardi 24 juin au dimanche 29 juin, de la prise du service de jour, le 24 au matin, à la fin du service de nuit, le 30 au matin, pour les personnels à horaires permanents. Il concerne l'ensemble des agents ICNA et TSEEAC contrôleurs, affectés en France métropolitaine, dans les Collectivités territoriales d'outre-mer ou à l'étranger. Conformément à la loi, nous nous tenons à votre disposition pour une réunion de conciliation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Secrétaire d'État, l'expression de notre haute considération.

Le Bureau National SNCTA



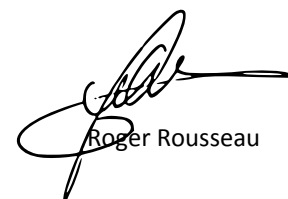
Nicolas Bertolissio



Olivier Giuge



Jérôme Lautrette



Roger Rousseau